

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012, DU 29 SEPTEMBRE 2017 ET DU 7 FÉVRIER 2020

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide, les jeunes de 18 à 25 ans (25^{ème} anniversaire), dont le quotient est inférieur à 693 €.

Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Il s'agit de venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle découlant notamment d'une insuffisance temporaire et / ou durable de ressources.

■ MODALITES DE CALCUL

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la situation personnelle et familiale, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Le montant maximum est de 1 850 € par an.

Fixé à 693 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

**Ressources du mois précédent
+ les prestations du mois
- les aides au logement**

Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivants : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit être présenté par un référent (travailleur social ou Mission Locale de la Creuse) et adressé au Pôle Cohésion Sociale – Direction des Actions Sociales de Proximité.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} mars 2020.

RENSEIGNEMENT

POLE COHESION SOCIALE
DIRECTION INSERTION
LOGEMENT
13, RUE JOSEPH DUCOURET
B.P. 59
23011 GUERET CEDEX
TÉL. 05.44.30.24.97
www.creuse.fr